



**Proposition de regroupement du
collège Saut du Lièvre et de la cité
scolaire André Maurois de Bischwiller**

Rapport n° CD/2017/010

Service Chef de file :

J3-Collèges

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département, aux termes de l'article L.213-2 du code de l'éducation, a la charge des collèges publics.

Dans le cadre du projet de renforcement de la mixité sociale porté par le Département, il est proposé au Conseil Départemental de décider du principe du regroupement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) du collège Saut du Lièvre et de la cité scolaire André Maurois de Bischwiller, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, passant par la fermeture du collège du Saut du Lièvre.

Le gouvernement a lancé fin 2015, la démarche de renforcement de la mixité sociale au sein des EPLE. Le Rectorat a ainsi sollicité le Département du Bas-Rhin pour figurer parmi les Départements de France pour être pilote de la mise en œuvre dans cette démarche.

Dans le cadre du projet de renforcement de la mixité sociale porté par le Département du Bas-Rhin sur le secteur des collèges de Bischwiller, les élus locaux du secteur ont émis le souhait de pouvoir étudier le regroupement de la Cité scolaire André Maurois et du collège Saut du lièvre au sein d'une entité unique.

Les échanges organisés le 23 Juin 2016 entre Madame la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et le président du Conseil départemental ont confirmé la volonté partagée par les deux administrations de rattachement de poursuivre cette réflexion en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Compte tenu de cette orientation, les services du Département ont analysé en collaboration avec les autorités académiques les conditions juridiques, organisationnelles et techniques de regroupement des deux établissements.

Ce travail partenarial s'échelonne sur toute la période de l'année scolaire 2016/2017 en vue d'accompagner les équipes de direction des deux établissements dans la définition des modalités de fonctionnement du projet de nouvel EPLE au 1^{er} septembre 2017. Cet accompagnement doit également permettre de sécuriser le traitement des questions pédagogiques et de ressources découlant de ce projet de restructuration.

La démarche de restructuration a été soumise à l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) lors de sa séance du 10 février 2017, lequel a émis un avis favorable.

En l'absence de cadre législatif et réglementaire définissant la procédure de création d'un nouvel EPLE par la fusion de deux établissements préexistants, les démarches de fermeture de l'établissement dit « fermant » et de création de la nouvelle entité s'inscrivent, toutes deux, dans le cadre du partage des compétences entre l'Etat et le Département défini par l'article L.421-1 du code de l'éducation.

Cet article donne compétence, en son alinéa 2, au représentant de l'Etat pour créer sur proposition du Département les Etablissements publics locaux d'enseignements (EPL). En vertu du principe de parallélisme des formes, il appartient à M. le Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de fermeture de l'EPL dit « fermant » (le collège Saut du Lièvre) ainsi que l'arrêté de création du nouvel établissement, fusionnant le collège Saut du Lièvre et de la cité scolaire André Maurois au sein de la même entité à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément aux principes définis par le code de l'éducation, ces deux décisions sont prises par le M. le Préfet sur proposition du Département du Bas-Rhin.

Il appartient donc au Conseil Départemental de se prononcer sur le principe de regroupement entre le collège Saut du Lièvre et la cité scolaire André Maurois à Bischwiller au sein d'un nouvel EPL à créer, dans la perspective de l'édiction de l'arrêté préfectoral concrétisant cette fusion avec effet à la rentrée scolaire 2017/2018.

Par ailleurs, à titre d'information, l'article L.421-19 du même code, précise que l'ensemble du patrimoine de l'établissement fermé est, par application de cette procédure, dévolu à la collectivité de rattachement chargée de se prononcer sur la dévolution des droits et obligations liés à ce patrimoine au bénéfice de l'établissement repreneur.

Pour mener à terme ce projet de fusion dans le délai imparti, il est proposé au Conseil Départemental de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toutes décisions afférentes à la procédure de regroupement entre ces deux EPL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental:

- approuve le projet de regroupement du collège Saut du lièvre et de la Cité scolaire André Maurois de Bischwiller au sein d'un Etablissement public local d'enseignement nouvellement créé, avec effet du 1er septembre 2017 ;

- autorise son Président à saisir M. le Préfet du Bas-Rhin d'une demande de constituer en Etablissement Public Local d'Enseignement le nouveau collège issu de la fusion du collège Saut du Lièvre et de la cité scolaire André Maurois de Bischwiller ;

- décide de donner par ailleurs délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour prendre toute décision, engager toute procédure nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de cette fusion entre les deux établissements publics locaux d'enseignement précités et pour l'approbation de tout acte et convention à intervenir.

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a cursive 'B' and a horizontal line extending to the right.

Frédéric BIERRY